

M. MacLellan: Monsieur le Président, je remercie le leader adjoint du gouvernement pour sa recommandation relative à votre décision que notre parti aimerait certes avoir le temps d'étudier. Nous accueillons favorablement la suggestion du leader adjoint du gouvernement.

M. le Président: Les députés ne voient sûrement pas d'objection à ce que je dise directement au député de Cape Breton—The Sydneys (M. MacLellan), ayant entendu la vigoureuse argumentation qu'il a présentée vendredi, que ma décision se situe sur le plan de la procédure et ne vise pas ses opinions bien arrêtées sur d'autres questions liées au projet de loi.

M. Riis: Monsieur le Président, je voudrais également, au nom de mon parti, approuver chaudement cette façon de procéder et faire miennes les observations du leader adjoint du gouvernement en ce qui a trait au contenu et à l'importance de votre décision. Nous acceptons toujours vos décisions, mais il y en a qui lancent un avertissement très clair. Comme nous tenons tous à la primauté des Communes, je tiens à vous remercier de votre décision.

• (1530)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

LA LOI SUR LE MULTICULTURALISME CANADIEN

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude du projet de loi C-93, tendant au maintien et à la valorisation du multiculturalisme au Canada, dont un comité législatif a fait rapport avec des propositions d'amendement; et des motions n^{os} 4, 8 et 30 de M. Epp (Thunder Bay—Nipigon) et n^{os} 5, 7 et 31 de M. Marchi.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Nous reprenons le débat. La parole est à l'honorable ministre d'État au Multiculturalisme (M. Weiner).

L'Hon. Gerry Weiner (ministre d'État (Multiculturalisme)): Madame la présidente, je tiens à dire que le gouvernement souscrit à cette motion, la motion n^o 4 du député de Thunder Bay—Nipigon (M. Epp).

Lorsque j'ai témoigné devant le comité législatif examinant le projet de loi C-93, je me suis engagé à tenter d'améliorer le projet de loi, à prendre les mesures nécessaires pour m'assurer d'obtenir la meilleure Loi sur le multiculturalisme possible. Eh bien, j'ai tenu promesse et je pense que nous pouvons tous constater que le projet de loi, tel que modifié par le comité, a beaucoup plus de poids. Aujourd'hui, nous terminons la démarche entreprise. L'amendement présenté par le député précise clairement que la diversité raciale et culturelle constitue un trait fondamental de la société canadienne.

Pourquoi avons-nous choisi de souscrire à cette motion? Pourquoi croyons que l'expression «élément fondamental» n'est pas suffisamment claire? Est-il vrai que dès la première lecture le projet de loi précisait clairement que le multiculturalisme

faisait partie de notre identité, de nos réalités et de notre patrimoine? Je pense qu'il est important de le souligner. Il fait non seulement partie de notre identité et de notre patrimoine, mais c'est également l'un des fondements de ces derniers et du Canada lui-même.

Ce projet de loi porte sur les relations entre les Canadiens, sur une caractéristique fondamentale du pays. Il cherche à rassembler les gens, afin de bâtir une nation plus forte. Nous avons travaillé en étroite collaboration avec tous ceux qui ont témoigné devant le comité et en particulier avec les représentants du conseil ethnoculturel du Canada qui, dès le départ, voulaient faire en sorte que le multiculturalisme soit enfin reconnu comme une caractéristique fondamentale du Canada.

C'est ce que nous faisons aujourd'hui, et j'exhorte tous les députés à souscrire unanimement à cette motion et à tout le projet de loi. Cependant, nous souscrivons à cette motion aujourd'hui et à une motion semblable qui tend à modifier le préambule de ce projet de loi historique en ce sens, mais je tiens à signaler à la Chambre l'une des limites de cette motion.

La motion traduit l'expression *fundamental characteristic* par «trait fondamental». À mon avis, c'est plus faible que «caractéristique fondamentale». Nous avons présenté un amendement non équivoque comportant cette expression, mais le député de York-Ouest (M. Marchi), pour des raisons très spécifiques concernant la procédure, a décidé de le bloquer. Notre divergence de vues est importante, bien sûr, mais nous devons l'oublier afin de poursuivre l'étude de cette mesure législative. Oublions ces tactiques mesquines et donnons notre appui à une première mondiale, une mesure législative de première classe sur le multiculturalisme.

Par conséquent, de ce côté-ci de la Chambre, nous sommes heureux d'appuyer cette motion, comme nous appuierons l'amendement correspondant que le député de Thunder Bay—Nipigon propose au préambule.

M. Marchi: J'invoque le Règlement, madame la Présidente. Je suis reconnaissant au ministre d'avoir exprimé son point de vue, même si je n'accepte pas d'emblée toutes les dispositions du projet de loi. Je suis disposé à cesser de m'opposer aux motions n^{os} 6 et 32 inscrites au nom du député de Porkdale-High Pork (M. Witer) et, comme mes collègues, je consentirais à laisser le député de Willowdale (M. Oostrom) les présenter à ce moment-ci, car nous discutons de la façon dont ces amendements sont groupés. Ce n'était pas une tactique de procédure. J'ai admis également qu'il y a une différence dans la version française. À mon sens, les deux versions devraient contenir l'expression «caractéristique fondamentale». Donc, je serais heureux de laisser le député de Willowdale présenter et débattre ces amendements à la Chambre des communes en temps opportun.

La présidente suppléante (Mme Champagne): La Présidence remercie le député de York-Ouest. Comme nous débattons les motions n^{os} 6 et 32 ensemble, je pense que je devrais en saisir la Chambre.